

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES  
CONTRATS APPLICABLES À  
L'ORGANISATION DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES ET ACTIVITÉS  
CONNEXES DE MULTITRADE  
SPAIN, S.L.  
(« Conditions »)**

Tous les services prêtés par MULTITRADE SPAIN, S.L. (ci-après dénommé « Multitrade Spain ») sont régis exclusivement par les présentes conditions, lesquelles sont partie intégrante du contrat passé entre le client et Multitrade Spain.

Ces conditions sont à la disposition des clients et du public en général dans n'importe quel bureau de Multitrade Spain. De même, elles sont affichées sur le site web de la société ([www.multitrade-spain.es](http://www.multitrade-spain.es)) et inscrites dans la section « conditions générales des contrats » du registre des biens meubles de Barcelone.

Le client accepte que les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services prêtés par Multitrade Spain pour la réalisation de toute activité d'organisation et/ou exécution menée dans le cadre du transport national ou international de marchandises et autres activités connexes que Multitrade Spain est susceptible de réaliser dans l'exercice de son activité. Elles s'appliquent à toute commande transmise par écrit, verbalement ou via télécopie ou courrier électronique, y compris lorsque aucune référence particulière ne leur est faite. Les limitations de responsabilité juridique définies dans les clauses de ces conditions générales s'appliquent, de même, à toute demande de compensation – judiciaire ou extrajudiciaire – présentée en vertu des services prêtés par Multitrade Spain, le client devant communiquer aux tiers qui passent des contrats avec lui l'existence, la validité et son acceptation des présentes conditions générales.

## **1. DÉFINITIONS**

« Chargeur/expéditeur » : personne ou entreprise qui conclut en son nom un contrat de transport de marchandises et vis-à-vis de laquelle le transporteur s'engage à réaliser ce transport.

« Client » : personne ou établissement pour lequel/laquelle Multitrade Spain prête ses services et/ou, le cas échéant, les agents et/ou responsables ou filiales de celle-ci, en vertu d'un mandat exprès et/ou d'instructions.

« Code IMDG » : normes internationales sur le transport des marchandises dangereuses par voie maritime de l'Organisation maritime internationale (IMO).

« Convention CMR » : Convention sur le contrat de transport international de marchandises par route, signée à Genève le 19 mai 1956.

« Convention de Montréal » : Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal en 1999.

« Convention SOLAS » : Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), adoptée par l'Organisation maritime internationale (IMO).

« DEG » : droit de tirage spécial. Unité de compte telle que définie par le Fonds monétaire international.

« Destinataire/consignataire » : personne ou entreprise à qui le transporteur livre les marchandises à destination.

« Entrepôtaire » : à titre exceptionnel, Multitrade Spain peut agir en sa qualité d'entrepôtaire et conserver la cargaison dans ses propres entrepôts ou dans des entrepôts propriété d'un sous-traitant.

« Loi 14/2014 » : loi espagnole sur la navigation maritime du 24 juillet 2014.

« Loi 15/2009 » : loi espagnole sur les contrats de transport terrestre de marchandises du 11 novembre 2009.

« LOTT » : loi espagnole sur la gestion des transports terrestres (loi 16/1987 du 30 juillet 1987).

« Normes ADR » : accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

« Règles de La Haye-Visby » : dispositions de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissement signée à Bruxelles le 25 août 1924 et modifiée par les protocoles de 1968 et 1979.

« ROTT » : règlement de mise en œuvre de la loi espagnole sur la gestion des transports terrestres, y compris les modifications établies par le décret royal 70/2019 du 15 février 2019 modifiant le ROTT.

« Transitaire » : Multitrade Spain intervient en sa qualité de transitaire, organisateur, intermédiaire ou commissionnaire de transport. Agissant en vertu d'un mandat exprès reçu du client, Multitrade Spain utilise tout type de moyens de transport tiers et fait appel à des agents et sous-traitants pour accomplir avec efficacité le service qui lui a été confié.

« Transporteur » : personne ou entreprise qui s'engage à effectuer le transport des marchandises en son nom, que ce transport soit effectué par ses propres moyens ou qu'il le confie à des tiers (entreprises ou individus). Multitrade Spain peut, de même, agir en sa qualité de transporteur et exécuter le transport avec ses propres moyens ou ceux de tiers.

« US COGSA » : loi américaine de 1936 sur le transport maritime des marchandises.

## **2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**2.1.** En contractant les services de Multitrade Spain, le client accepte que les présentes conditions (et, le cas échéant, les clauses du connaissement ou de tout autre document de transport ou lettre de voiture utilisé/e dans le cadre desdits services) s'appliquent à tous les services prêtés par ladite entreprise en sa qualité d'opérateur de transport. En cas de divergence entre les documents de transport établis par Multitrade Spain et les présentes conditions générales des contrats, le document qui prime est, en premier lieu, le connaissement – ou la lettre de voiture le remplaçant – puis ce sont les présentes conditions générales des contrats et, finalement, tout autre document de transport utilisé.

**2.2.** Sauf instructions spécifiques données par le client sur le mode d'organisation du service commandé, c'est à son entière discrétion que Multitrade Spain choisit l'itinéraire du voyage ainsi que les moyens et modalités de transport qu'elle juge les mieux adaptés pour réaliser avec efficacité le transport et/ou la livraison des marchandises demandé/e par le client. De même, Multitrade Spain est autorisé à faire appel à des tiers pour la réalisation partielle ou intégrale des services contractés et ces tiers sont soumis aux conditions et limitations de responsabilité établies dans les présentes conditions générales.

**2.3.** Le client a connaissance du fait que, durant le développement ou la réalisation des activités menées par l'opérateur de transport les marchandises sont exposées à différents risques.

**2.4.** Dans tous les cas sans exception aucune, les marchandises sont expédiées pour le compte et au risque du chargeur/expéditeur et/ou destinataire/consignataire.

**2.5.** L'assurance est contractée de façon individuelle conformément aux instructions passées expressément par le client, lesquelles doivent être consignées

par écrit pour être valables et produire des effets.

**2.6.** Si les marchandises, en partie ou dans leur totalité, ne sont pas retirées par le destinataire/consignataire à leur arrivée à destination, elles sont entreposées aux risques et périls du client, chargeur, expéditeur, destinataire, ou à qui de droit selon les circonstances et cela en fonction de la loi et/ou des us et coutumes du lieu de destination.

**2.7.** Multitrade Spain et/ou ses agents ou correspondants est (sont) habilité(s) à entreposer et/ou à vendre les marchandises en cas d'abandon de celles-ci et/ou de non-paiement du fret ou d'autres dépenses relatives au transport dans un délai de six (6) mois à compter de la notification d'arrivée des marchandises, ainsi que dans les cas où le transport n'a pas pu être mené à terme en raison d'aléas survenus durant le voyage et ayant entraîné l'impossibilité, l'illégalité ou l'interdiction de sa poursuite. De même, Multitrade Spain est autorisé à détruire les marchandises si celles-ci n'ont pas été retirées dans un délai d'un (1) an à compter de leur arrivée ou dans un délai inférieur si les circonstances le permettent. Dans ce dernier cas, les coûts de la destruction des marchandises sont à la charge du client et lui sont facturés.

### **3. MARCHANDISES. DÉCLARATION DESCRIPTION ET NATURE. EMBALLAGE**

**3.1.** Le client et/ou les expéditeurs et/ou les destinataires garantissent à Multitrade Spain l'exactitude des données contenues dans la déclaration des marchandises quant à leur poids, volume, dimensions, contenu, quantité, qualité, description, nature, condition, marques, nombres et caractéristiques. Par conséquent, le client et/ou les expéditeurs et/ou les destinataires sont responsables de toute pénalité et/ou préjudice causé par l'inexactitude des données consignées et ce sont le client, l'expéditeur et le destinataire qui

assument les responsabilités résultant des pertes, dommages, avaries et autres frais que Multitrade Spain doit supporter des suites de l'inexactitude des données contenues dans la déclaration.

**3.2.** Le client garantit que les marchandises sont aptes à être transportées par tout moyen et que toutes les données fournies ont été vérifiées par lui et qu'elles sont correctes. De plus, il est entendu pour lui que la déclaration des marchandises constitue un engagement quant à l'exactitude des données qui y sont contenues et qu'il est tenu, en tant que client, de présenter une déclaration véridique, exacte et complète des marchandises.

**3.3.** Le client garantit que les marchandises sont licites et légitimes, qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une contrebande et qu'elles ne contiennent pas non plus de drogues ou autres substances illicites, qu'elles ne provoqueront aucun dommage à Multitrade Spain, ni à aucune autre cargaison ou personne susceptible d'intervenir dans le cadre du transport.

**3.4.** Le client déclare expressément que l'emballage fourni est en mesure de supporter le service contracté. Multitrade Spain ne procède à aucun emballage particulier des marchandises à moins que le client ne lui fournisse expressément des instructions à cet égard au moins vingt-quatre (24) heures avant de contracter le service, instructions dont la responsabilité et le coût sont assumés par le client.

**3.5.** Multitrade Spain n'est pas responsable de l'absence de marques et de numérotation, ni des erreurs causées lors de la livraison des marchandises pour des raisons de marques, contremarques, adresses, numérotation ou erreur d'étiquetage, ou erreur ou défaillance en ce qui concerne la notification de l'arrivée des marchandises au destinataire/consignataire. Il n'est pas responsable, non plus, d'éventuelles retenues douanières des marchandises par la

douane du pays d'origine/destination pour l'un des motifs cités ou pour toute autre faute imputable au client et/ou à l'expéditeur et/ou au destinataire.

**3.6.** Si toute donnée contenue dans tout document – que ce soit le contrat de vente et/ou la facture et/ou la licence d'importation et/ou le crédit documentaire – et/ou des données/détails de tout accord dont Multitrade Spain n'est pas partie apparaissent parmi celles de la cargaison à transporter, ces données sont réputées incluses au risque et péril du client. Le client accepte que l'inclusion de ces données ne soit pas considérée comme une déclaration de valeur et qu'elle ne suppose, en aucun cas, une augmentation de la responsabilité de l'opérateur du transport.

**3.7.** Le respect de la loi en vigueur concernant les documents, marques, lettres de voiture, emballages ou toute autre condition exigée par le pays d'importation et/ou exportation des marchandises à transporter est de la responsabilité du client et du chargeur/expéditeur, ceux-ci libérant, de ce fait, Multitrade Spain de toute responsabilité pouvant résulter du non-respect desdites réglementations, y compris de celles des pays d'origine et de destination, que le client déclare connaître expressément.

**3.8.** L'expéditeur/chargeur est responsable de l'insuffisance, de l'inadaptation ou du défaut d'emballage – ainsi que du mauvais usage fait de celui-ci – ayant causé ou susceptible de causer des dommages aux marchandises ou à celles d'autres clients, aux équipements de manutention, à l'environnement, à des tiers et/ou des employés et/ou à tout moyen de transport, même si ces défaillances surviennent dans le cadre d'opérations n'ayant pas été exécutées directement par Multitrade Spain, à qui le client est tenu d'indemniser de tous les frais que Multitrade Spain aurait à supporter pour toutes ces raisons.

#### **4. MARCHANDISES DANGEREUSES ET SPÉCIALITÉS**

**4.1.** Le client et le chargeur/expéditeur sont tenus de prévenir et d'informer Multitrade Spain – selon les conditions et dans les délais prévus par la réglementation d'application dans chaque cas – de la nature inflammable, explosive ou dangereuse des marchandises à transporter, à emmagasiner, à manipuler ou à distribuer ainsi que des précautions à adopter, le cas échéant. Le client et le chargeur/expéditeur s'engagent à respecter les réglementations ADR/IMDG en vigueur au moment du transport, de l'emmagasinage et de la distribution des marchandises.

**4.2.** En cas d'omission, d'insuffisance ou d'inexactitude dans les informations concernant les marchandises dangereuses, le client est tenu pour responsable de tous les dommages et intérêts causés à la marchandise et de tous ceux causés directement ou indirectement. Si les marchandises doivent être déchargées, détruites, neutralisées et/ou rendues inoffensives, selon le cas de figure, c'est au client d'assumer tous les frais occasionnés par ces actions, Multitrade Spain étant, de ce fait, libéré de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, susceptible de résulter de tels événements.

**4.3** Le respect de la loi en vigueur concernant les documents, marques, lettres de voiture, emballages ou toute autre condition exigée pour le transport des marchandises dangereuses, inflammables ou explosives est de la responsabilité du client et du chargeur/expéditeur, ceux-ci libérant Multitrade Spain de toute responsabilité pouvant résulter du non-respect desdites réglementations.

**4.4.** Pour les envois aux USA, compte tenu des particularités de ce pays, les garanties et les obligations du client/expéditeur/chargeur sont plus

étendues et le devoir d'informer la douane des caractéristiques des expéditions très strict, de même que, dans certains cas, les restrictions liées à la nature des marchandises. Pour tous ces motifs, tant les informations à fournir préalablement que la documentation nécessaire aux importations aux USA – exigées à tout moment par ce pays – sont de la responsabilité exclusive du client/expéditeur/chargeur. Tout document exigé par les autorités américaines, quelle que soit sa nature, doit être, de même, licite, véridique, exact et complet et envoyé à Multitrade Spain avec ponctualité, le client/chargeur/expéditeur étant tenu d'assumer tous les préjudices causés par une omission ou une information insuffisante.

## **5. EXIGENCE MBV (SOLAS)**

En ce qui concerne la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et les amendements adoptés par l'Organisation maritime internationale (OMI), le client a connaissance du fait qu'il est obligatoire de vérifier le poids (masse brute) de chaque conteneur plein à exporter. C'est une condition préalable à remplir – et qui n'admet pas d'exception – avant de charger un conteneur à bord d'un navire. C'est l'expéditeur et/ou le client qui est tenu d'obtenir, documenter et transmettre à la compagnie maritime la masse brute vérifiée (MBV) d'un conteneur plein.

Si la MBV est obtenue par l'expéditeur/chargeur par ses propres moyens, puis transmise à la compagnie maritime par l'expéditeur/chargeur, directement ou par l'intermédiaire de Multitrade Spain, cet opérateur n'est pas responsable de vérifier le poids MBV. Si, à la demande expresse et écrite du client, Multitrade Spain doit se charger de transmettre à la compagnie maritime la MBV obtenue par le client, le document y afférent doit être mis à la disposition de Multitrade Spain avec suffisamment d'avance – et toujours avant l'arrivée du conteneur au terminal – car, dans le cas

contraire, il se peut que la compagnie maritime ne charge pas le/les conteneurs à bord du navire désigné. Dans ce cas, Multitrade Spain n'assume ni les conséquences de l'absence d'embarquement, ni aucun surcoût, retard ou autre réclamation, quelle qu'elle soit, le client étant l'unique responsable de l'évènement.

Au moment de la réservation, le client peut, moyennant paiement, demander à Multitrade Spain de vérifier la MBV. Dans ce cas, Multitrade Spain se charge de ladite vérification, soit par l'intermédiaire de sous-traitants, soit par ses propres moyens, en s'assurant que la pesée soit effectuée en temps voulu pour que le conteneur soit embarqué sur le navire prévu.

## **6. RESPONSABILITÉ/EXCLUSIONS**

**6.1.** Multitrade Spain n'assume, face au client, que les pertes ou dommages causés par sa propre négligence, par une défaillance de sa part ou par un non-respect de ses engagements contractuels.

La responsabilité de Multitrade Spain en matière de dommages et intérêts pour la perte de marchandises ou pour des dégâts ou avaries causés aux marchandises entre le moment de l'acceptation de la cargaison de la part de l'opérateur de transport (le moment où il prend les marchandises en charge) et le moment où Multitrade Spain livre les marchandises à destination sera déterminée conformément à la législation nationale et internationale en vigueur sur le transport océanique, aérien, terrestre et par voie ferrée. Cette responsabilité ne dépassera en aucun cas la responsabilité assumée pour la même raison par les compagnies de transports maritimes, aériens, routiers ou par tout autre intermédiaire, y compris les entrepositaires, qui seront intervenus durant le transport. Dans tous les cas, Multitrade Spain aura les mêmes droits que les compagnies et entrepositaires cités dans le cadre de la défense de ses intérêts.

**6.2.** Multitrade Spain n'est, en aucun cas, responsable des faits ou des actes résultant ou découlant d'omissions ou de négligences du chargeur/expéditeur ou du destinataire/consignataire, des vices des biens ou marchandises ou de leur nature, ni de diminutions, déversements ou de l'usure ordinaire des marchandises, ni de retards, grèves, lock-out ou autres conflits du travail, ni de catastrophes naturelles, ni de force majeure, vol, confiscation, guerre ou toute autre cause échappant au contrôle de Multitrade Spain et qu'il lui a été impossible d'éviter ou dont elle ne pouvait pas éviter les conséquences.

**6.3.** Multitrade Spain n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages causés aux marchandises si ces pertes ou dommages surviennent avant leur prise en charge ou après la livraison des marchandises à destination. Sans préjudice de ce qui précède, si une loi d'application obligatoire établit le contraire, Multitrade Spain jouit du bénéfice de tout droit, défense, limitation et liberté fixés dans la loi en vigueur en la matière au moment de la conclusion du contrat.

**6.4.** Multitrade Spain n'assume pas la responsabilité de l'exécution d'instructions données par le client/expéditeur/chargeur/destinataire après la délivrance des documents d'expédition ou de transport, ni de tout aléa survenu suite aux instructions passées par le client après celle-ci.

**6.5.** Si le transport est multimodal, c'est-à-dire s'il est effectué par deux moyens de transport différents ou plus, la responsabilité de Multitrade Spain est celle d'application, compte tenu de la réglementation à chaque étape ou selon chaque modalité de transport au moment où le dommage s'est produit. Si l'on ne peut pas déterminer à quelle étape du transport la perte ou le dommage s'est produit/e, la responsabilité de Multitrade Spain est fixée en fonction de ce que prévoit la loi 15/2009. Les plaintes relatives aux pertes et aux avaries subies

par les marchandises sont alors régies par les réglementations applicables au mode de transport utilisé ou qui devait être utilisé durant chaque étape du transport.

**6.6.** Multitrade Spain n'est, en aucun cas, responsable de manques à gagner, de dommages consécutifs, indirects, d'affaires ou de clientèles perdues, de pertes commerciales, ni d'intérêts de pénalisation. Elle n'est pas non plus responsable d'interruptions de la production, d'affaires ou de ventes résultant de retards, pertes, vols ou dommages subis par les marchandises.

## **7. RETARD**

**7.1.** Les dates d'embarquement, de débarquement et d'arrivée des marchandises sont des estimations. Multitrade Spain ne s'engage pas à ce que la cargaison arrive à destination dans un délai déterminé ou pour satisfaire aux exigences d'un marché ou d'une utilisation particulier/ère. Les dates sont donc toujours des dates approximatives. Multitrade Spain n'est pas responsable des dommages et intérêts résultant d'un retard de livraison des marchandises, que ces dommages soient les conséquences directes, indirectes ou consécutives d'un retard.

**7.2.** Cela étant, si, aux termes de la loi d'application, Multitrade Spain était considérée responsable des dommages et intérêts résultant d'un retard de livraison, elle ne couvrirait que 2,5 fois le montant du fret proportionnel à la marchandise ayant subi ce retard.

**7.3.** Si le client souhaite un service de livraison à délai garanti, il doit l'indiquer expressément dans sa commande et cette condition doit être acceptée expressément et incontestablement par écrit par Multitrade Spain pour que ledit délai devienne contraignant.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Multitrade Spain pour la perte de marchandises ou pour

des dommages subis par les marchandises est régie et se limite à ce qui est prévu dans les réglementations et les conventions internationales en vigueur, et plus précisément :

### **8.1. Transport terrestre**

**A)** Pour les transports terrestres effectués sur le territoire national : par les dispositions de la loi [espagnole] 15/2009 sur les contrats de transport terrestre des marchandises, la loi [espagnole] 16/1987 du 30 juillet 1987 sur la gestion des transports terrestres (LOTT) et son règlement de mise en œuvre (ROTT) ainsi que sur les modifications apportées au ROTT par le décret royal 70/2019 du 15 février 2019. S'applique également la limitation d'un tiers de l'IPREM<sup>1</sup> par kg de poids brut de marchandise endommagée prévue par l'article 57 de la loi 15/2009.

**B)** Pour les transports terrestres internationaux : par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), signée à Genève le 19 mai 1956. S'applique également la limitation de 8,33 DTS (droit de tirage spécial) par kilogramme de poids brut de marchandise endommagée.

### **8.2. Transport maritime**

**A)** Pour les transports maritimes internationaux : par les dispositions de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance, « Règles de la Haye-Visby », signée à Bruxelles, le 25 août 1924, et modifiée par les protocoles de 1968 et 1979. S'applique également la limitation prévue par les règles de La Haye-Visby, c'est-à-dire, le montant le plus élevé obtenu en appliquant 666,67 DTS par unité de cargaison perdue ou endommagée déclarée dans le connaissance ou 2 DST par kg de poids brut de marchandises endommagées ou sinistrées.

**B)** Dans le cas des transports nationaux de marchandises par voie maritime : par les dispositions de la loi [espagnole] 14/2014 du 24 juillet 2014 sur la navigation maritime. S'applique également le montant le plus élevé obtenu en appliquant 666,67 DST par unité de cargaison perdue ou endommagée déclarée dans le connaissance ou 2 DST par kg de poids brut de marchandises endommagées ou sinistrées.

Tout cela tant pour les transports nationaux qu'internationaux par voie maritime, sans préjudice des clauses sur la juridiction accordées, le cas échéant.

### **8.3. Transport aérien**

Pour le transport aérien, national ou international : par les dispositions de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Montréal le 28 mai 1999. Est aussi d'application la limitation prévue dans cette convention de 19 DST par kg de poids brut de marchandises endommagées.

### **8.4 Entreposage et stockage**

Dans les cas de prestation de services d'entreposage et de stockage des marchandises ne voyageant pas en transit, Multitrade Spain peut limiter sa responsabilité en vertu de la LOTT, (chapitre I du décret royal 1211/90, applicable aux activités accessoires et complémentaires du transport), c'est-à-dire 4,5 euros par kg de poids brut de marchandises endommagées.

La responsabilité accumulée de Multitrade Spain ne peut dépasser, en aucun cas, les limites de responsabilité pour perte totale des marchandises.

Les limitations de responsabilité ici exposées s'appliquent à tout type de plainte déposée à l'encontre de Multitrade

<sup>1</sup>Sigle en espagnol de "Indicador Público de Rentas de Efectos Múltiples" – indicateur public des revenus à effets multiples.

Spain, qu'elle soit fondée sur la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle.

## **9. EXONÉRATION DE LA RESPONSABILITÉ**

**9.1.** Multitrade Spain n'est pas responsable des pertes, dommages ou frais, tels que les pertes de bénéfice, pertes de clients, amendes, plaintes pour pertes dues à une dépréciation ou à des clauses de pénalisation, dommages consécutifs, fluctuations des taux de change, majoration de taxes ou impôts par les autorités concernées, réclamations dues à une augmentation du prix ou de la cotisation des marchandises perdues ou endommagées, ou faits analogues, quelle qu'en soit la cause.

**9.2.** Multitrade Spain est également libérée de toute responsabilité si l'une des circonstances suivantes se produit :

- Faute ou négligence du client ou de son représentant autorisé ;
- Emballage, étiquetage, signalisation et manutention défectueux ou absence de ceux-ci, à condition que Multitrade Spain n'ait pas été le responsable de l'exécution de l'emballage, de l'étiquetage ou de la manutention de la marchandise ;
- Guerre, rébellion, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir, confiscation, nationalisation ou réquisition par ou sous les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale ;
- Grève, lock-out et autres conflits concernant le travail ;
- Dommages causés par l'énergie nucléaire ;
- Catastrophes naturelles ;
- Cause de force majeure ;
- Vol ;
- Circonstances que Multitrade Spain n'est pas en mesure d'éviter

et dont les conséquences sont imprévisibles ;

- Nature des marchandises et vices inhérents aux marchandises ;
- Piraterie ;
- Étiquetage ou marquage incorrect ;
- Les autres causes d'exonération établies dans les conventions ou les lois en vigueur.

**9.3.** Si la marchandise a été transportée par le client ou son représentant, Multitrade Spain n'est pas responsable des conséquences d'opérations de chargement ou déchargement que Multitrade Spain n'a pas organisées/effectuées.

**9.4.** Multitrade Spain n'est pas responsable de la perte, des dommages ou des frais résultant de ou liés à une information inexacte ou défaillante donnée par le client/expéditeur quant au nombre, au contenu, au poids, aux marques ou à la description des marchandises.**9.5.** Multitrade Spain n'est responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage consécutif, telle que la perte de bénéfice, la perte de clients, les manques à gagner, les dépréciations ou les clauses de pénalisation.

## **10. ASSURANCE**

**10.1.** Multitrade Spain n'assure pas la perte des marchandises ou les dommages subis par les marchandises durant leur transport, stockage ou déplacement sauf si elle reçoit des instructions expresses et écrites du client qui, dans ce cas, doit payer la prime correspondante.

Le client peut contracter une police d'assurance complémentaire couvrant la valeur des marchandises transportées après avoir déclaré leur valeur et payer la prime correspondante, ou selon les conditions fixées dans la police d'assurance contractée, et Multitrade Spain ne sera pas tenue pour responsable des controverses susceptibles de surgir



entre le client et la compagnie d'assurances.

**10.2.** Le client accepte et reconnaît que Multitrade Spain ignore la valeur des marchandises et qu'il n'est pas autorisé à lui réclamer une compensation supérieure à celle prévue dans les présentes conditions à moins que, avec le consentement exprès et écrit de Multitrade Spain, la valeur des marchandises ait été déclarée par le chargeur/expéditeur de façon incontestable avant la livraison des marchandises à l'opérateur de transport, que la valeur de celles-ci ait été déclarée par écrit et que, de plus, l'assurance complémentaire ait été payée.

## **11. PRIX DES SERVICES CONTRACTÉS**

**11.1.** Les transports et autres services qui s'inscrivent dans le cadre des activités prêtées par Multitrade Spain sont contractés selon les tarifs en vigueur au moment de la commande et dans les limites prévues.

**11.2.** Tout frais supplémentaire engendré par des faits ou des circonstances survenus après la date de la commande ou, le cas échéant, après la date d'établissement des documents d'expédition ou de transport, est à la charge du client, à condition qu'il ait été dûment justifié et ne soit pas dû à une faute ou une négligence de quiconque est intervenu dans la prestation des services contractés dans les présentes.

**11.3.** Le paiement des services prêtés par Multitrade Spain, ainsi que celui de tout autre frais, est au comptant, sauf si, au préalable et expressément, il en a été convenu autrement. Le montant à satisfaire est payé dans la monnaie accordée, sans aucune déduction et, au plus tard, avant la livraison des marchandises.

**11.4.** Toute remarque relative au fait que le paiement des frais, ports, tarifs ou frets sont à payer avant le départ ou à

destination, en modalité prépayée ou due, est incluse, à la demande du client, expéditeur ou destinataire, mais n'a aucune incidence sur l'obligation du client de s'acquitter du montant des services prêtés par Multitrade Spain.

**11.5.** S'il se produit un retard de paiement en ce qui concerne les services prêtés par l'opérateur de transport et/ou tout autre frais, le débiteur est tenu de payer l'intérêt de retard prévu par la loi 3/2004 du 29 décembre 2004 sur les mesures de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

**11.6.** Le client ne jouit pas des droits de retenue ou de compensation sur les montants dus à Multitrade Spain.

**11.7.** Le report du paiement des factures est celui qui est convenu, dans chaque cas, avec le client, mais le délai de report ne peut être supérieur à soixante (60) jours à compter de la date de la facture, ou de la réalisation du service.

**11.8.** Tant le chargeur que le destinataire sont responsables solidairement face à Multitrade Spain de tous les frais engendrés par tout retard dans la réception et/ou le retrait du conteneur à destination, y compris de tout frais que ce retard ait pu causer.

## **12. DROIT DE DISPOSITION ET DE RÉTENTION DES MARCHANDISES**

**12.1.** Multitrade Spain est expressément habilitée à demander l'entreposage et la vente des marchandises couvertes par le document de transport d'application dans les cas où la personne responsable ne réglerait pas le fret ou les autres frais liés à leur transport.

Ce pouvoir peut être exercé dans un délai de six (6) mois à compter de la notification d'arrivée des marchandises ou lorsque le transport n'a pas pu être mené à terme en raison d'un aléa survenu durant le voyage et ayant entraîné

l'impossibilité, l'illégalité ou l'interdiction de sa poursuite. De même, il est possible d'exercer ce pouvoir lorsque, au terme d'un délai de six (6) mois, le destinataire n'est pas venu retirer les marchandises.

Tant Multitrade Spain que ses agents ont, sur les marchandises et les documents en leur possession, le droit de gage et/ou de rétention, qu'ils peuvent exercer pour obtenir le paiement des montants dus par le client au titre des services qu'il a contractés auprès de Multitrade Spain.

**12.2.** Multitrade Spain peut entamer des poursuites en justice et/ou peut faire valoir ses droits par tout mode de résolution des conflits jugé par elle opportun, conformément aux lois du lieu d'expédition des marchandises ou du lieu où elles doivent être livrées, et cela à son entière convenance. Le client est responsable des dégâts causés aux marchandises, y compris aux denrées périssables, suite à la mise en application, de la part de Multitrade ou de ses agents, du droit de gage ou rétention dont ils disposent.

### **13. RÉSERVES EN CAS DE DOMMAGES ET/OU AVARIES NOTIFICATION ET PRESCRIPTION**

**13.1.** À la livraison des marchandises, le destinataire doit vérifier leur état, leur quantité, le nombre et le poids des paquets et, à ce moment même, il est tenu de faire état de tout défaut, perte, avarie apparente qu'il a constaté/e. Ces réserves doivent être consignées par écrit.

Pour toute irrégularité ou tout dommage non apparents au moment de la livraison, le destinataire dispose de vingt-quatre (24) heures, à compter de la livraison, pour communiquer ses réserves par écrit. S'il ne le fait pas, on considérera que les conditions dans lesquelles se trouvaient les marchandises à la livraison étaient conformes.

En cas de pertes, dommages/avaries survenus durant l'exécution du transport,

les plaintes et les réserves doivent être faites conformément à la réglementation en vigueur, aux conventions internationales en matière de transport et selon la modalité de transport correspondante.

**13.2.** Si le destinataire ne formule aucune réserve au moment de la livraison des cargaisons respectives, il ne sera pas en mesure d'entamer, a posteriori, des actions, quelles qu'elles soient, à ce titre.

**13.3.** Toutes les actions légales relatives aux services prêtés par Multitrade Spain, directement ou par l'intermédiaire de tiers, prescrivent et/ou expirent dans le laps de temps établi dans les règles en vigueur et les conventions internationales régissant les différents modes de transport. Le délai de prescription et/ou d'expiration commence à courir en fonction de ce qui est prévu dans chaque réglementation ou convention.

### **14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Tous les accords sont régis et interprétés conformément à la loi espagnole.

Pour toute controverse pouvant résulter de l'organisation du transport (telles des plaintes pour dommages et intérêts ou pour la perte de marchandises, pour un retard, etc.) et/ou de tout service prêté par Multitrade Spain, directement ou par l'intermédiaire de tiers, les parties conviennent de se soumettre à la loi et à la compétence des juges indiqués au verso des lettres de voiture ou des connaissements.

Nonobstant ce qui précède, pour toute controverse ou action qui pourrait survenir ou être exercée contre Multitrade Spain, ses employés et/ou ses filiales, les parties conviennent de se soumettre à la compétence des juges et des tribunaux espagnols, notamment, les juges et tribunaux de Barcelone, et le client convient de renoncer expressément à sa propre juridiction si elle est autre.

Pour ce qui est des plaintes qui pourraient être déposées contre Multitrade Spain, le chargeur/expéditeur et/ou le destinataire conviennent de se soumettre expressément à la compétence des juges et des tribunaux de Barcelone, et de renoncer expressément à se soumettre à la compétence des juges et tribunaux d'autres pays et/ou ville.

#### **15. CLAUSE DE MAINTIEN**

Si, quelle qu'en soit la raison, l'une des conditions du présent contrat, ou une partie d'entre elles, était déclarée nulle et non avenue par un juge ou une institution ayant la compétence et le pouvoir de le faire, le reste des clauses et conditions demeurerait pleinement en vigueur et d'application.

#### **16. CONFIDENTIALITÉ**

Multitrade Spain et le client s'engagent à garder le secret à propos des données et des informations que tous les clients et/ou tiers leur fournissent aux fins de l'exécution des services demandés, sauf si ces informations doivent être diffusées pour un impératif légal. De même, ils s'engagent à adopter les mesures pertinentes pour que les personnes ayant accès auxdites informations confidentielles respectent les obligations résultant des services prêtés.

Le client et Multitrade Spain acceptent d'observer la plus stricte confidentialité en matière de prestation des services effectués, notamment en ce qui concerne les transactions, les produits, les processus, les méthodes, les plans stratégiques, la clientèle, les fournisseurs, les données commerciales, les rapports avec les autres collaborateurs, les analyses fonctionnelles, les logiciels, les codes, les statistiques, les actifs, les comptes bancaires, les assurances et les polices, ainsi que tout autre type d'informations.

Le client déclare expressément qu'il accepte que toutes les informations relatives aux contrats en cours et/ou passés par Multitrade Spain avec des tiers aux fins de réaliser et/ou conclure la prestation des services contractés constituent un secret entrepreneurial dont Multitrade Spain est le détenteur exclusif. De même, il renonce expressément à demander ces informations qu'il déclare être des informations tierces et de nature confidentielle.

Le non-respect du devoir de confidentialité assumé par le client donne lieu à l'indemnisation des dommages et intérêts causés à Multitrade Spain à ce titre.

#### **17. PROTECTION DES DONNÉES**

Le client et Multitrade Spain consentent à l'intégration de leurs données personnelles et de celles de leurs clients respectifs dans les fichiers de l'autre partie. Ils s'engagent à respecter le règlement (UE) 2017/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, notamment au traitement de leurs données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi que la loi organique [espagnole] 3/2018 sur la protection des données personnelles et les garanties des droits numériques, sa réglementation de mise en œuvre et celles pouvant la remplacer ou l'actualiser à l'avenir. N'importe laquelle des parties peut demander à tout moment l'accès et l'opposition à ses données personnelles ainsi que la rectification et l'annulation de ses données personnelles.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Barcelone, le 1<sup>er</sup> avril 2019.

